



Saint-Sauveur, octobre 2023

INFORMATION AUX HABITANTS

Chères concitoyennes,
Chers concitoyens,

Suite à la loi dite « Loi Labbé », il est interdit pour les communes, depuis le 1^{er} janvier 2017, d'utiliser des produits phytosanitaires (pesticides, herbicides, ...) sur les espaces verts, les voiries, les lieux récréatifs, les cimetières... dans **un souci de préservation de l'environnement et pour notre santé à tous.**

Le temps passé par les agents communaux à cet entretien s'en trouve fortement augmenté et nous constatons tous, qu'à certaines périodes compte tenu de la météo, la végétation pousse de façon dense. La tâche terminée, il faudrait recommencer.

Nous pourrions recruter un agent supplémentaire si nous avons les ressources suffisantes. Pour cela, il serait nécessaire d'augmenter les impôts ; ce que nous ne souhaitons pas. Nous faisons donc appel à vous.

Actuellement, les bas de murs et les trottoirs sont à la charge des riverains. Aussi et afin de permettre aux services une prise en compte plus étendue de leurs tâches, il sera demandé aux riverains d'assurer également l'entretien des caniveaux à compter du 1^{er} novembre 2023.

Un arrêté municipal sera pris à cet effet.

Cet effort collectif contribuera à rendre notre environnement plus agréable et à moindre coût pour notre collectivité.

Comptant sur votre esprit civique et votre compréhension, je vous prie d'agréer chères concitoyennes, chers concitoyens, mes sentiments les meilleurs.

Le Maire
Claude Lebon

